



LEGENDE

Préscriptions édictées par le PLU

-  Limites de zones et de secteurs
-  Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
-  Emplacement réservé pour ouvrage public, voir ou passage public à créer ou à élargir (voir voirie / Largeur)
-  Patrimoine bâti
-  Bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination
-  Bâtiment à caractère patrimonial en zone agr pouvant changer de destination
-  Bâtiment à caractère patrimonial en zone nat pouvant changer de destination
-  OUVrage patrimonial
-  Servitude de protection de la couverture arborée
-  Servitude de protection du centre historique
-  Servitude non altius tollend n°1
-  Servitude non altius tollend n°2
-  Servitude non altius tollend n°3
-  Servitude non altius tollend n°4
-  Servitude de résidence principale
-  Servitude de perceptibilités paysagées aux abords des routes
-  Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
-  Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Sites principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis la

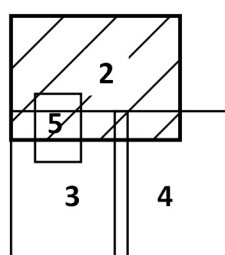
L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR. MIN. du 24/11/75)

Le fond de plan cadastral figure sur ce document à titre d'information. Seule la représentation graphique du PLU dont les composantes figurent en légende à une valeur représentative. La cartographie n'est pas responsable des éventuelles erreurs du fond de plan cadastral qui

4.2 Document graphique du règlement

Plan n°2
ZONAGE - NORD

au 1/5000



Version arrêt de projet - révision générale n°4

ELABORATION DU POS
Rendue publique par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvée partiellement par délibération du conseil municipal
10 juillet 1987

REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

MODIFICATION N°1 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 201

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre
2019

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU

Approved for publication by the Council of Ministers of the

